

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Rapport de la Commission permanente des finances chargée d'étudier le :

Préavis 2021-2026 / N°24

Arrêté d'imposition pour l'année 2023

La commission composée de :

Mesdames	Anne Beck Valérie Schlup Susete Ulliel, Rapportrice
Messieurs	Edouard Dubuis Christian Joly, Président Alexandre Sobredo, excusé Laurent Théodore, excusé

S'est réunie le 12 septembre 2022. Madame la Syndique Monique Choulat Pugnale et Madame la boursière communale Marielle Vontobel ont assisté à la première partie de la séance pour informer et répondre aux questions de la Commission qui les remercie pour leur disponibilité et pour les informations fournies.

Préambule

Le préavis Municipal n°24 propose de fixer le même taux d'imposition que l'année précédente soit 59,5%. L'article 39 du règlement du Conseil communal attribue à la Commission des finances la compétence de rapporter sur cet objet.

Discussion

La commission relève que depuis quelques années, les différences entre le budget et les comptes s'avèrent très variables. Ceci est notamment lié aux impôts des personnes morales. Cette année encore il s'avère, selon les informations reçues du canton, qu'une augmentation significative des rentrées fiscales des sociétés et entreprises Rolloises est à prévoir.

De plus les comptes 2021 ont été bouclé avec une légère perte de CHF 365'788.- alors que le budget prévoyait une perte de CHF 8'191'297.-

La commune n'est pas exposée aux risques d'une hausse massive des prix de l'électricité et intégrera l'augmentation moyenne dans son budget. Ainsi, hormis l'impact du calcul péréquatif, les comptes communaux sont équilibrés.

Par conséquent la Commission recommande que le taux d'imposition reste inchangé pour 2023, selon la proposition municipale.

Conclusions

Considérant l'exposé ci-dessus, la Commission des finances vous demande, à la majorité de trois voix pour et deux abstentions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs de bien vouloir prendre les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Rolle,

Vu le préavis 2021-2026 / N°24 de la Municipalité du 15 août 2022,

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

1. Adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel que présenté, fixant le taux d'imposition de la Commune à 59,5%, selon l'annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.

Au nom de la Commission :

Le Président

Christian Joly

Rolle, le 15 septembre 2022

La Rapportrice

Susete Ulliel